



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N°88 – JUIN 2022**

Recueil publié le 29 juin 2022

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 88 – JUIN 2022**  
Recueil publié le 29 juin 2022

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

**CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE**

DECISION N° DG 2022-050 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE SUR LE CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE ET LE GROUPE PUBLIC HOSPITALIER DES COLLINES VENDEENNES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)**

Arrêté 2022 - DDETS – 97 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP788374585

Arrêté 2022 - DDETS -105 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP786459479

Arrêté 2022 - DDETS -112 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP786380790

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP788374585

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP786380790



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE  
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY,  
administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département  
de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** l'arrêté n°21-DRCTAJ/2-615 du 22 novembre 2021 du Préfet de la Vendée  
donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale  
des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la  
Loire du département de la Loire-Atlantique,

**SUR** proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances  
publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire du  
département de la Loire-Atlantique.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : SUCCESSIONS**

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des  
Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la  
limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à  
l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des  
successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans  
le département de la Vendée

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

- M Patrick AUTIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Janic DIRIDOLLOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales,
- M Eric AVRIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3°) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2°), par :

- Mme Sarah LEROYER MOULIN, Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylvie COLLIER, contrôeuse des Finances publiques,
- Mme Dominique TARIN, contrôeuse des Finances publiques,
- M Laurent GUERIN, contrôeur des Finances publiques,
- Mme Flora PANARIOUX, contrôeuse des Finances publiques,
- M Jean-Luc LE CALVEZ, contrôeur des Finances publiques,
- Mme Marie-Bernadette RODULFO, contrôeuse des Finances publiques

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée.

**ARTICLE 3 :** L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

À Nantes, le 16 juin 2022

Pour le Préfet de la Vendée, et par délégation,  
L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice Régionale des Finances Publiques  
des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique

  
Véronique PY

**DECISION N° DG 2022-050**  
**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE**  
**SUR LE CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE**  
**ET LE GROUPE PUBLIC HOSPITALIER DES COLLINES**  
**VENDEENNES**



DIRECTION COMMUNE

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 1<sup>er</sup> février 2020 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre hospitalier départemental La Roche-sur-Yon/Montaigu/Luçon/, du Centre hospitalier des Côtes de Lumière, du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines vendéennes, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte, de l'EHPAD La résidence au fil des Maines à Saint-Fulgent, le CHLVO, l'hôpital de l'Île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD de la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine
- Vu la décision N°FSH/CJ/2018-1068, portant délégation de signature dans le cadre des gardes administratives du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte
- Vu la décision DG n° 2020-10 du 10 janvier 2020, portant délégation de signature dans le cadre des gardes administratives du Groupe Public Hospitalier des Collines Vendéennes
- Vu l'arrêt du Conseil National de Gestion du 06 mars 2018, portant nomination de Madame Claire FALLACHON au poste de Directeur adjoint de la Direction Commune
- Vu l'arrêt du Conseil National de Gestion du 06 mars 2018, portant nomination de Madame Charlotte PINEAU au poste de Directeur adjoint de la Direction Commune
- Vu l'arrêt du Conseil National de Gestion du 06 mars 2018, portant nomination de Monsieur Erik BOURDON au poste de Directeur adjoint de la Direction Commune
- Vu la décision du 01 juillet 2012, nommant Madame Laure GAUTHIER, par avenant au contrat à durée indéterminée 02/95, au poste d'attaché d'administration hospitalière
- Vu la décision 2015/1660 du 18 décembre 2015, nommant Madame Marion CHIPAUX au poste de cadre supérieure de santé
- Vu la décision 2015/1658 du 18 décembre 2015, nommant Madame Reine JOUSSEAUME au poste de cadre supérieure de santé
- Vu la décision 201100321 du 12 octobre 2011, nommant Madame Fabienne PROUST au poste de cadre supérieure de santé
- Vu la décision 201600375 du 01 septembre 2016, nommant Monsieur Willy DAVID, par contrat à durée indéterminée, au poste d'attaché d'administration hospitalière
- Vu la décision nommant Monsieur Amaury GUIHAL, par contrat à durée indéterminée du 28 septembre 2020, au poste d'ingénieur hospitalier
- Vu la décision 201900661 du 01 juin 2019, nommant Madame Virginie JEAN BAPTISTE, au poste d'attaché d'administration hospitalière

- Vu la décision 201700502 du 01 juin 2017, nommant Madame Emilie JOYAU-RAUTUREAU, en contrat à durée indéterminée, au poste d'attaché d'administration hospitalière
  - Vu la décision 2020/1467 du 24 novembre 2020, nommant Madame Stéphanie RICHOU, par contrat à durée indéterminée, au poste d'ingénieur hospitalier
  - Vu la décision n°2022/0062 du 27 janvier 2022, nommant Madame Marine DELPRETE, par contrat à durée indéterminée, au poste d'attaché d'administration hospitalière
  - Vu la décision 2018/00327 du 27 juin 2018, nommant Madame Carole PELLETIER au poste de cadre de santé
- Vu la publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

## **DECIDE**

### **Article 1 – Objet de la garde administrative**

Il est institué, sur les sites du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte (CHFLC) et du Groupe Public Hospitalier des Collines Vendéennes (GHPCV), une **garde administrative** afin d'assurer une présence permanente de l'autorité administrative, une délégation de signature est donnée afin de signer tout document présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients et des résidents.

### **Article 2 – Amplitude de la garde**

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative, la garde administrative comprend :

- La garde de semaine commune pour les sites du groupe public hospitalier des Collines Vendéennes et le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte (de 17 H au lendemain 9 H) les lundis, mardis, mercredis et jeudis. Les jours fériés en semaine (mardi, mercredi ou jeudi) sont compris dans la garde
- La garde de Week-end propre à chaque établissement (du vendredi 17 H au lundi 9 H) pour le centre hospitalier de Fontenay le Comte **ou** les sites du Groupement Public Hospitalier des Collines Vendéennes. Les jours fériés des lundis ou vendredis sont intégrés au week-end.

### **Article 3 – Liste des Délégués**

Délégation de signature est donnée :

Pour la **garde de semaine** (CHFLC+GHPCV) :

- Madame Claire FALLACHON, Directrice Déléguée de site (CHFLC & GHPCV)
- Madame Charlotte PINEAU, Directrice adjointe (CHFLC & GHPCV)
- Monsieur Erick BOURDON, Directeur de site (LUCON)

- Madame Laure GAUTHIER, Attachée d'administration hospitalière (GHPCV)
- Monsieur Willy DAVID, Attaché d'administration hospitalière (CHFLC – GPHCV)
- Madame Stéphanie RICHOUD, Ingénieur Hospitalier
- Madame Marine DEL PRETE, Attachée d'administration hospitalière (CHFLC)

Pour la **garde de week-end** :

- Pour le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte :
  - Madame Claire FALLACHON, Directrice de site (CHFLC & GHPCV)
  - Monsieur Erick BOURDON, Directeur de site (LUCON)
  - Madame Marion CHIPAUX, Cadre Supérieur de Santé, collaboratrice de pôle (CHFLC)
  - Madame Reine JOUSSEAUME, Cadre Supérieur de Santé (CHFLC)
  - Monsieur Amaury GUIHAL, Ingénieur Hospitalier (CHFLC)
  - Madame Marine DEL PRETE, Attachée d'Administration Hospitalière (CHFLC)
  
- Pour le Groupe Public Hospitalier des Collines Vendéennes :
  - Madame Charlotte PINEAU, Directrice adjointe (CHFLC & GHPCV)
  - Madame Laure GAUTHIER, Attachée d'Administration Hospitalière (GHPCV)
  - Madame Fabienne PROUST, Cadre Supérieur de Santé (GHPCV)
  - Madame Virginie JEAN-BAPTISTE, Attachée d'Administration Hospitalière (GHPCV)
  - Madame Emilie JOYAU-RAUTUREAU, Attachée d'Administration Hospitalière (GHPCV)
  - Monsieur Willy DAVID, Attaché d'Administration Hospitalière (CHFLC & GPHCV)
  - Madame Stéphanie RICHOUD, Ingénieur Hospitalier (CHFLC & GPHCV)
  - Madame Carole PELLETIER, Cadre de Santé (GPHCV)

#### **Article 4 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation s'exerce :

Dans le cadre de leurs attributions, pendant les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général pour :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, déclaration de décès et autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, assignations et commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police intérieur,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise.

A l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

#### **Article 5 – Abrogation de décisions antérieures portant délégation de signature**

Sont abrogées dès publication de la présente décision les décisions suivantes :

- Décision DG n° 2021-081 du 18 août 2021, accordant délégation de signature aux administrateurs de garde sur le Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte et le Groupe Public Hospitalier des Collines Vendéennes

#### **Article 6 – Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre hospitalier de Fontenay le Comte et du Groupe Public Hospitalier des Collines Vendéennes

La présente décision peut être retirée à tout moment.

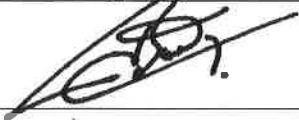



Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

#### **Article 7 – recours**



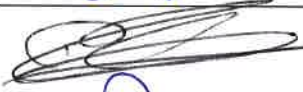
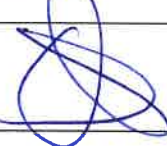







Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

#### **Article 8 – Forme des signatures**

La forme des signatures et des paraphe des administrateurs de garde ayant délégation de signature sont désignées ci-dessous :


Prénom - Nom	Signature	Paraphe
BOURDON Erick		
CHIPAUX Marion		



DEL PRETE Marine		ND
DAVID Willy		WD
PELLETIER Carole		CP
FALLACHON Claire		CF
GAUTHIER Laure		
GUIHAL Amaury		AG
JEAN BAPTISTE Virginie		VJB
JOUSSEAUME Reine		RJ
JOYAU-RAUTUREAU Emilie		EJR
PINEAU Charlotte		CP
PROUST Fabienne		FP
RICHOUD Stéphanie		SR

Fait à La Roche sur Yon, le 31 mai 2022  
En dix-huit exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT



Directeur Général

**Destinataires :**

- Les délégués :  
BOURDON Erick, CHIPAUX Marion, DAVID Willy, FALLACHON Claire, GAUTHIER  
Laure, GUIHAL Amaury, JEAN BAPTISTE Virginie, JOUSSEAUME Reine, JOYAU-  
RAUTUREAU Emilie, PINEAU Charlotte, PROUST Fabienne, RICHOUD Stéphanie,  
PELLETIER Carole, DEL PRETE Marine.
- Monsieur le Trésorier principal Trésorerie des hôpitaux de Vendée
- Le Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques

**Arrêté 2022 – DDETS - 97**

**portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP788374585**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 11 mai 2017 à l'organisme ADMR - Association locale Beaurepaire, Mesnard,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 février 2022, par la FEDERATION ADMR VENDEE ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Vendée le 20 mai 2022,

**Le préfet de la Vendée,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR - ASSOCIATION LOCALE BEAUREPAIRE, MESNARD**, dont l'établissement principal est situé 11 rue de la Vieille église Maison des associations 85500 MESNARD LA BAROTIERE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 mai 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (85)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (85)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (85)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (85)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

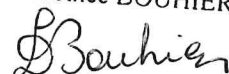
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **9 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Vendée.  
La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothee BOUHIER



**Arrêté 2022 – DDETS - 105**

**portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP786459479**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 11 mai 2017 à l'organisme ADMR - Association locale BOUFFERE - SAINT GEORGES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 février 2022, par la FEDERATION ADMR VENDEE ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Vendée le 23 mai 2022,

**Le préfet de la Vendée,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR - ASSOCIATION LOCALE BOUFFERE - SAINT GEORGES**, dont l'établissement principal est situé 2 rue du vieux château BOUFFERE 85600 MONTAIGU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 mai 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (85)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (85)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (85)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (85)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 JUIN 202

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Vendée,  
La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothée BOUHIER





**Arrêté 2022 – DDETS - 112**  
**portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP786380790**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 11 mai 2017 à l'organisme ADMR - Association locale Benet,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 février 2022, par la  
FEDERATION ADMR VENDEE ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Vendée le 23 mai 2022,

**Le préfet de la Vendée,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR - ASSOCIATION LOCALE BENET**, dont l'établissement principal est situé 7 rue de l'Imbaudière 85490 BENET est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 mai 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (85)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (85)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (85)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (85)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **14 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Vendée,  
La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothée BOUHIER



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP788374585**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 11 mai 2017 à l'organisme ADMR - Association locale Beaurepaire, Mesnard;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vendée en date du 11 mai 2012;

**Le préfet de la Vendée**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 11 février 2022 par la FEDERATION ADMR VENDEE, pour l'organisme ADMR - Association locale Beaurepaire, Mesnard dont l'établissement principal est situé 11 rue de la Vieille église Maison des associations 85500 MESNARD LA BAROTIERE et enregistré sous le N° SAP788374585 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (85)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (85)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (85)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (85)

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (85)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (85)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 9 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Vendée,  
La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothee BOUHIER



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP786380790**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 11 mai 2017 à l'organisme ADMR - Association locale Benet;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vendée en date du 11 mai 2012;

**Le préfet de la Vendée**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée le 11 février 2022 par la FEDERATION ADMR VENDEE, pour l'organisme ADMR - Association locale Benet dont l'établissement principal est situé 7 rue de l'Imbaudière 85490 BENET et enregistré sous le N° SAP786380790 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (85)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (85)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (85)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (85)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (85)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (85)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

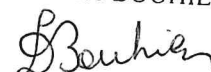
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Vendée,  
La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothee BOUHIER



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*